

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1553

présenté par
Mme Errante

à l'amendement n° 1284 (Rect) de M. Potier

ARTICLE 43

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un métier connexe »

les mots :

« de métiers connexes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement substitue à la possibilité, pour un artisan, de réaliser des tâches relevant d'un seul métier connexe au sien, celle de réaliser des tâches relevant de plusieurs métiers connexes au sien, pour autant que ces derniers relèvent de la même activité.